



PROCEDURE D'INSCRIPTION CHAMPIONNAT D'ACADEMIE JUDO EXCELLENCE

RAPPEL :

Le championnat d'Académie UNSS de Judo excellence est une compétition scolaire. A ce titre, la seule personne habilitée à autoriser la participation à cette compétition est le Chef d'Etablissement, président de l'Association ou, par délégation, le professeur d'EPS de l'établissement assurant la fonction de secrétaire de l'A.S.

A la fin de la procédure ci-après, le président de l'AS doit être informé du nombre d'élèves concernés, des moyens et des personnes qui assurent le déplacement, notamment au niveau des garanties de prises en charge de l'assurance en cas d'accident sur le trajet.

PROCEDURE :

1^{er} temps :

Prise de licence UNSS : L'élève doit se rapprocher d'un professeur d'EPS de son établissement pour connaître les documents à ramener pour l'obtention de la licence. Cette démarche doit être effectuée dès le début de l'année scolaire pour éviter tout désagrément à l'approche du championnat.

2^{ème} temps :

- 1- Le judoka, licencié UNSS, de sa propre initiative ou au rappel de son professeur de Judo, doit donner, par écrit, au professeur EPS de son établissement, les renseignements suivants : Nom - Prénom - N° de licence UNSS - couleur de ceinture et catégorie de poids de combat.
- 2- Le professeur d'EPS doit se rendre sur le site national www.unss.org, puis sur Intranet (n° d'accès propre à chaque établissement) et renseigner, en ligne, les données nécessaires (4 derniers chiffres de la licence UNSS, couleur de ceinture, catégorie de poids)

3^{ème} temps :

Le jour suivant la date de clôture des inscriptions au championnat, la liste des judokas inscrits sera mise sur le site internet du service régional UNSS de l'Académie de Dijon à l'adresse suivante www.unssdijon.com. Durant toute cette journée les compléments d'inscription seront acceptés à la seule condition qu'ils émanent d'un professeur d'EPS ou du président de l'Association Sportive de l'Etablissement scolaire. Le lundi avant le jour de la compétition, à 16 h 00, plus aucune inscription ne sera possible.

La ligue de bourgogne se charge de le transmettre à tous les clubs.

Il sera à disposition du public sur le site UNSS du Service Régional de l'UNSS de l'Académie de Dijon (www.unssdijon.com)